



## Sommaire

# les services publics ne sont pas des marchandises !

Vers les élections professionnelles 2-3

ça veut dire quoi? 4-5

Bon à savoir 5-6

Non à la pauvreté 7

Citoyen du monde 8

La manifestation nationale du 19 novembre appelée par la Fédération des collectifs pour la défense et le développement des services publics a rassemblé près de 30 000 personnes à Paris ; plusieurs manifestations ont également eu lieu en province sur le même sujet. Ce succès s'inscrit dans la dynamique initiée par le Collectif de la Creuse qui avait été à l'initiative de la manifestation de Guéret le 5 mars dernier. Les syndicats de la Fédération SUD CT aussi étaient présents pour dire "les services publics locaux non plus ne sont pas de marchandises".

Les services publics sont un outil indispensable pour un accès égalitaire de tous les citoyens aux droits fondamentaux que sont la santé, l'éducation, l'énergie, la communication, la culture ou les transports.

La présence, le développement et l'amélioration des services publics, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires, sont une des conditions de l'égalité pour toutes et tous, quels que soient les revenus, le lieu d'habitation ou la couleur de la peau.

Les services publics ne sont pas des marchandises : l'intérêt général doit rester au coeur de leurs missions : pour cette raison, ils doivent échapper à la logique du profit !

SUD Collectivités Territoriales s'engage résolument dans ce combat aux côtés des usagers et invite l'ensemble des Territoriaux à prendre des initiatives locales pour deman-

der, si ce n'est exiger, de leurs employeurs la mise en œuvre de politiques de maintien et de développement des services publics qui passe par :

- une véritable politique d'investissement dans la durée en moyens humains et matériels. Le coût salarial, induit par le recours à des professionnels formés, reconnus et respectés dans leurs droits et leurs conditions de travail, ne doit pas être vécu comme une charge mais comme un investissement pour la collectivité et pour l'avenir.

- une politique de transparence et de démocratisation en donnant aux usagers et aux personnels les droits nécessaires pour peser réellement sur les choix tant en investissements qu'en fonctionnement, et ce tout au long du mandat.



## Représentativité : Solidaires en campagne !

L'union syndicale Solidaires a lancé cet été une pétition en ligne remettant en cause les règles actuelles de représentativité qui interdisent aux organisations syndicales (dont SUD ET FSU dans la fonction publique territoriale) de se présenter au 1er tour au suffrage des salariés. Pour mémoire, le Ministère de la Fonction Publique vient de refuser à nouveau la représentativité de Solidaires, 6ème organisation dans la Fonction publique d'Etat avec près de 9% des voix, loin devant la CGC et la CFTC alors même que ces organisations siègent au CSFPE.

Cela contraint les équipes à multiplier les recours devant le Tribunal Administratif (tribunal d'instance dans le privé), recours qu'elles gagnent très souvent mais qui mobilisent une énergie importante. La Fédération SUD CT est particulièrement concernée par cette question compte-tenu du nombre d'employeurs habilités à accepter ou à refuser les listes. Un même syndicat pourrait être amené à déposer un recours pour chacune des collectivités dans lesquelles il est implanté lors des prochaines élections professionnelles (une ou plusieurs mairies, le centre de gestion, le conseil général, etc.). Il est donc important de signer et faire signer la pétition par vos collègues (texte ci-dessous).

### **La démocratie syndicale amputée est une atteinte aux droits de tous!**

*Le droit d'adhérer librement à l'organisation syndicale de son choix fait partie des libertés inscrites dans la constitution française.*

*Une décision gouvernementale du 8 mars 1948, reprise par un arrêté du 31 mars 1966, a permis à l'Etat de déclarer représentative une série d'organisations syndicales au plan national.*

*Celles-ci bénéficient donc d'une représentativité irréfragable, c'est-à-dire non discutable, quelle que soit la réalité de leur implantation.*

*Ces règles ont été élargies à la Fonction publique en 1996 par la loi Perben.*

*Elles ont pour vocation d'empêcher le développement des organisations syndicales qui représentent un nouveau syndicalisme à côté des cinq confédérations historiques.*

*Il appartient aux salariés de déterminer librement, par leur vote, la représentativité des syndicats.*

*Pour cela, toute organisation syndicale constituée doit pouvoir se pré-*

*senter librement aux suffrages des salariés, dans le privé comme dans le public.*

*La seule condition pour qu'une organisation syndicale soit reconnue est que son objet soit bien la défense des salariés sans aucune discrimination et qu'elle soit bien indépendante du patronat.*

*C'est pourquoi nous demandons avec force au gouvernement de faire respecter le principe de liberté syndicale sans discrimination entre les organisations.*

*Cela passe par l'abrogation de l'arrêté de 1966 (fixant la liste des organisations représentatives) et de la loi Perben de 1996 dans la fonction publique.*

*Nous demandons que l'Union syndicale Solidaires Fonctions Publiques et Assimilés obtienne d'ores et déjà un siège au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat et que l'Union syndicale Solidaires bénéficie des mêmes prérogatives reconnues actuellement aux cinq confédérations.*

**Vous pouvez signer en ligne cette pétition en allant sur le site de Solidaires ([www/solidaires.org](http://www/solidaires.org)).**

### **Un enjeu de taille pour la Fédération SUD CT**

Dans la perspective des élections professionnelles de 2008, la Fédération SUD CT a organisé une première journée de formation sur les questions de représentativité pour ses militants le 14 juin à Paris.

Nous avons insisté sur l'importance de constituer des dossiers de représentativité complets, mettant bien en évidence l'activité du syndicat, élément particulièrement pris en compte dans les jugements de Tribunal Administratif pour statuer sur la représentativité en cas de recours.

### **Adhérer et faire adhérer...**

La Fédération SUD CT se revendique un plus pour le syndicalisme et pas seulement un syndicat de plus. Cela se traduit dans ses pratiques, par un syndicalisme ouvert et accessible à tous, dans lequel la défense du personnel prime sur l'organisation. Les bons résultats obtenus par les syndicats lors des différents scrutins montrent l'audience de SUD auprès des personnels. Mais le taux de syndicalisation en France est très faible : autour de 8%, toutes organisations confondues. C'est une faiblesse et les employeurs le savent. Alors, plus de pudeur ! Le syndicalisme n'est pas une maladie honteuse. Outre la sympathie que les agents peuvent nous manifester avec leur bulletin de vote, c'est d'adhérents dont nous avons aussi besoin pour asseoir notre représentativité et pour peser sur les décisions des employeurs. N'hésitez pas à parler de SUD avec vos collègues et à les aider à franchir le pas de l'adhésion...

# les salariés votent SUD...



Communauté d'agglomération de Montpellier

## Assistants familiaux et Assistantes maternelles

Les assistantes maternelles et assistants familiaux ont été appelés à élire leurs représentants au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale. Ces élections sont un peu particulières puisqu'elles sont communes aux assistantes maternelles à la journée, employées tant par les collectivités locales (crèches familiales) mais surtout par des particuliers et aux assistants familiaux permanents employés par les services de placement familial et surtout par les Départements (moins de 10% du corps électoral). Outre les organisations syndicales, les associations, particulièrement implantées chez les assistantes maternelles à la journée qui représentent l'électorat le plus nombreux, peuvent présenter des listes. Dans ce contexte, plusieurs syndicats SUD ont présenté des listes. Les résultats restent encourageants même s'ils n'ont pas obtenu de siège.

### Ille et Vilaine

Sur les 9 855 inscrits, SUD a obtenu 12% des suffrages, à 25 voix de la CGT (12,7%) et une centaine de voix de la CFDT (15,1%) qui obtiennent chacune 1 siège. Les 3 autres vont à 2 associations d'assistantes maternelles à la journée. Si le syndicat SUD Départementaux 35 ne siège pas à la CCPD, il continuera cependant à y défendre les assistants familiaux en accompagnant ceux qui lui en feront la demande.

### Gironde

Sur les 9 379 inscrits et 3 524 votants, SUD présent uniquement au Conseil Général, a remporté 12,46% des voix, et rate le 4ème siège de 83 voix seulement. Une association d'assistantes maternelles à la journée obtient 2 sièges loin devant la CGT (19,9%) et la CFDT (14,8%). Le syndicat SUD y voit un encouragement à poursuivre son action auprès de ces salariés.

SUD présentait pour la première fois une liste à l'élection du CHS. Sous la pression de FO syndicat "maison" la liste a été rejetée par l'employeur pour défaut de représentativité. Le Tribunal Administratif en a conclu autrement et SUD a ainsi pu se présenter au 1er tour. Ainsi, le personnel a pu choisir qui était représentatif : SUD est devenue 1ère organisation syndicale avec 25% des voix et 2 élus sur 5, devant l'UNSA, FO, et la CGT (1 siège chacune) et la CFDT qui sort bredouille.

Ces résultats ont été confirmés, après de nouveaux recours au Tribunal Administratif, lors des élections CTP et CAP du 24 mars 2005. SUD devient deuxième organisation syndicale derrière l'UNSA avec 2 élus sur 5 en CTP, et première organisation devant l'UNSA et FO en CAP de catégorie C (2 élus sur 6) et de catégorie B (2 élus sur 4).

Bravo aux camarades qui se sont battus après seulement deux ans d'existence sans droit syndical, pour pouvoir se présenter.

## Conseil Général Gironde

Des élections au Comité des Oeuvres Sociales se sont déroulées le 24 novembre et confirment SUD 1ère organisation syndicale (32,5% des voix et 3 sièges) devant la CFDT (28,3% des voix et 2 sièges), la CGT (20% des voix et 2 sièges) et FO (14% des voix et 1 siège).

Des résultats très encourageants qui témoignent de la reconnaissance par le personnel du travail syndical de SUD.

## Mairie de Grigny

La toute jeune section SUD de la Mairie de Grigny (91) présentait pour la première fois une liste pour les élections à la Commission Action Sociale.

Sa ténacité a payé puisque sur les 512 suffrages exprimés, SUD en a recueilli 198. Après 22 ans de règne sans partage, la CGT a donc dû laisser 6 sièges sur 15 à SUD.

## Garges les Gonesse : SUD gagne en cassation !

Dans les précédents numéros de Coté SUD, nous faisons état de l'acharnement de Madame Ollin, actuelle Ministre de l'Ecologie et du Développement durable et 1ère Maire adjoint de Garges les Gonesse contre des camarades SUD employés par la Mairie.

Condamnés pour diffamation en 1ère instance, nos collègues avaient été relaxés par la Cour d'appel de Versailles. La toute fraîche Ministre s'était aussitôt pourvue en cassation.

La Cour de Cassation lui a donné tort (\*), considérant que "la publication (une Bande Dessinée caricaturant une personnalité aristocratique rêvant de voyages exotiques accomplis "aux frais de la princesse" dans

laquelle Madame Ollin avait cru se reconnaître) s'inscrit dans un contexte de polémique politico-syndicale" dont "l'objectif est de faire rire ou sourire le lecteur". Elle confirme ainsi la jurisprudence selon laquelle la diffamation n'est pas établie lorsque les tracts syndicaux sont l'expression d'un libre droit de critique, sans excéder les limites de la polémique.

Une excellente nouvelle pour nos camarades et pour la liberté d'expression syndicale en cette période de répression du mouvement syndical et altermondialiste (postiers de Bègles, faucheurs OGM, étudiants, etc...).

(\* Cour de Cassation, chambre criminelle, 1er février 2005, req.n°04-81517

## Le PACTE Junior

L'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 précisée par le décret n°2005-904 du 2 août 2005 pour la fonction publique territoriale crée un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique : le PACTE Junior. Il concerne les jeunes de 16 à 25 ans révolus sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue et ceux dont le niveau de qualification est inférieur aux diplômes de fin de second cycle de l'enseignement général, technologique ou professionnel. Ces jeunes ont vocation à être titularisés.

Contrat à durée déterminée de droit public avec formation en alternance, d'une durée minimale de 12 mois et maximale de 2 ans, il comporte une période d'essai de deux mois durant laquelle il peut être mis fin au contrat par l'agent ou par la collectivité sans préavis ni indemnité.

L'agent est soumis au temps de travail effectif applicable aux agents de la collectivité ou de l'établissement public qui l'a recruté. Il doit suivre une formation dont la durée totale ne peut être inférieure à 20% de la durée totale du contrat.

La rémunération brute mensuelle est calculée en pourcentage du minimum de traitement de la fonction publique et ne peut être inférieure à :

- 55% de ce minimum si l'agent est âgé de moins de 21 ans,
- 70% de ce minimum si l'agent est âgé de plus de 21 ans.

Au terme du contrat, après avis de la commission de titularisation, soit l'agent est titularisé, soit il est mis fin à son contrat.

Pour SUD, ce contrat s'inscrit dans la politique globale de l'emploi développée dans la loi Borloo dite de cohésion sociale, dans la continuité du Nouveau Contrat d'Embauche ou de la non prise en compte des jeunes de moins

de 26 ans dans les effectifs des petites entreprises (mesure que le Conseil d'Etat vient de suspendre par référé en date du 23 novembre). Loin d'améliorer les chances pour les jeunes, il crée une possibilité supplémentaire pour les collectivités territoriales (mais aussi à l'Etat ou dans la fonction publique hospitalière) de recourir à une main d'oeuvre sous-payée, docile et malléable, tout en bénéficiant d'exonération de charges patronales.

Avec le recrutement direct à l'échelle 3 ou l'apprentissage, les collectivités territoriales ont déjà la possibilité de recruter des jeunes sans qualification. Améliorer les dispositifs existants, favoriser l'accès des agents à la formation continue, adapter le contenu des concours et examens professionnels : autant de voies statutaires de promotion sociale qu'il faut privilégier.

## Le C.D.I. Fonction Publique

La loi du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique modifie entre autres la loi du 26 janvier 1984 constituant le statut général de la fonction publique territoriale. Elle crée un nouveau statut de Contractuel à Durée Indéterminée, sur des **emplois permanents** :

- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles de les accueillir
- pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient
- dans les communes de moins de 1000 habitants et groupements de communes dont la moyenne arithmétique ne dépasse pas ce seuil, pour des emplois à temps non complet dont la durée de travail n'excède pas la moitié de celle des agents publics à temps complet. sur des emplois permanents en totale contradiction avec le principe de recrutement par concours.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par des Contrats à Durée

Déterminée, d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. A l'expiration de la période maximale de 6 ans, deux possibilités :

- le contrat n'est pas reconduit et l'agent quitte la collectivité
- le contrat est reconduit. Il l'est alors par décision expresse sous forme d'un contrat à durée indéterminée.

A noter que le contrat à durée déterminée est transformé en contrat à durée indéterminée à compter du 27 juillet 2005 pour les agents satisfaisant au 1er juin 2004 ou au plus tard au terme de son contrat en cours, aux conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 50 ans
- être en fonction ou bénéficiaire d'un congé au titre de la protection sociale des agents non titulaires
- justifier d'une durée de services effectifs au moins égale à 6 ans au cours des 8 années
- un emploi permanent dans les conditions définies ci-dessus.

La réglementation de la fonction publique reste ainsi bien en deçà de celle du privé qui limite à 18 mois la durée d'un CDD, renouvellements compris.

Lors d'une table ronde organisée par La Gazette des Communes en février dernier, la Fédération SUD Collectivités Territoriales avait exprimé son opposition à ce projet. En effet, le gouvernement se sert d'une directive européenne visant à limiter les renouvellements abusifs de CDD comme alibi pour porter un nouveau coup au statut, en particulier pour le recrutement des cadres. De fait, la loi ne prévoit rien pour régulariser la situation de tous les agents non titulaires recrutés sur des fonctions de remplacement et dont les contrats sont reconduits indéfiniment. Elle concerne essentiellement les agents non titulaires de catégorie A, que les employeurs pourront désormais recruter " sur mesure ", avec d'autres critères que ceux retenus pour participer aux concours externes.

Les employeurs pourront aussi s'affranchir des contraintes de rémunération liées aux grilles indiciaires de la fonction publique territoriale et

du déroulement de carrière qu'elles prévoient.

Mais ces nouveaux contrats n'échappent pas à la politique globale de précarisation de l'emploi. Le prix à payer pour obtenir un contrat à durée indéterminée, c'est deux fois 3 ans de situation précaire, l'employeur n'ayant aucun compte à rendre sur la non-reconduction du

contrat. Voilà une bonne garantie de docilité !

La Fédération SUD CT se prononce pour un véritable plan de dépréciation pour l'ensemble des contractuels en rendant obligatoire la titularisation des agents par les collectivités locales qui les emploient.

Elle se prononce également pour

une véritable modernisation du statut de la Fonction Publique qui passe entre autres par : des carrières linéaires et attractives, des concours en adéquation avec les qualifications professionnelles requises et l'obligation de recrutement des lauréats ; la reprise de toute l'ancienneté acquise dans le public comme dans le privé au moment de la titularisation.

*Bon à savoir*

## Refonte de la catégorie C

Les agents de catégorie C qui attendaient une véritable refonte de leurs grilles et une amélioration significative de leur carrière vont être bien déçus. Pour SUD, c'est une réforme en trompe l'œil que le gouvernement vient d'adopter avec un décalage d'un mois entre la Fonction Publique de l'Etat et la Territoriale. Il se contente de répondre aux exigences légales liées au SMIC sans rentrer dans un processus de requalification des carrières. C'est un faux cadeau aux fonctionnaires, en partie financé par la disparition de l'indemnité compensatrice et qui ne résoudra rien à terme, compte-tenu du décalage de la politique salariale en faveur des fonctionnaires et de l'augmentation annuelle du SMIC.

Les décrets n° 2005-1344, n° 2005-1345 et n°2005-1346 du 28 octobre 2005 repositionnent les échelles de la catégorie C :

- les échelles 2 et 3 sont refondues dans une seule échelle : la nouvelle échelle 3. L'indice brut de départ est porté à 274 (IM 276) ; l'indice terminal 364 (IM 337) ne change pas.
- La durée de carrière est raccourcie d'un échelon (10 au lieu de 11) sans modification de la durée d'ancienneté entre chaque échelon.
- Le bas de l'échelle 4 (IB = 277, IM = 278) ainsi que le bas de l'é-

chelle 5 (IB= 281, IM = 280) sont revalorisés de 4 et 6 points.

- Les agents sont reclassés dans les nouvelles échelles avec une reprise d'ancienneté variable.

Au final, certains agents gagneront quelques points d'indice, d'autres non.

Les grades de catégorie C sont repositionnés sur les nouvelles échelles. Mais les carrières sont toujours bloquées : pas de réelles avancées sur les quotas d'avancement et de promotion. Les agents auront donc une carrière plus courte (20 ans au lieu de 28 à la durée maximum) mais l'accès à la promotion sociale restera toujours très limitée, y compris pour les agents passant les examens professionnels.

### Une petite avancée sur les quotas de promotion interne dans la catégorie C :

Le quota est porté à 5% de l'effectif du cadre d'emplois pour la promotion interne aux grades d'adjoint administratif, agent technique qualifié, agent qualifié du patrimoine, adjoint d'animation, lorsque ce mode de calcul est plus favorable que les dispositions du statut particulier. Que les possibilités de promotion soient déconnectées du nombre de recrutements, c'est positif. Mais le taux de 5% reste trop faible pour débloquent réellement les carrières de la catégorie C.

### Modification des règles de reprise d'ancienneté de travail

Le décret prévoit également la possibilité de reprise d'une partie

### La Fédération SUD revendique :

- un salaire minimum net à 1500 euros pour tous
- une augmentation de 65 points des salaires de la Fonction Publique Territoriale pour compenser les pertes de pouvoir d'achat et requalifier les carrières
- un régime indemnitaire minimum pour tous les salariés de la fonction publique territoriale de 230 euros sans notion de mérite et avec pour objectif l'intégration des primes dans le salaire
- le reclassement de tous les agents administratifs dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs
- la suppression de tous les quotas d'avancement de grade
- la nomination de tous les agents reçus à un examen professionnel

de l'ancienneté au moment de la titularisation en catégorie C :

- soit des 3/4 de la durée des services civils accomplis, le cas échéant convertis en ETP, en qualité de salarié de droit public
- soit de la 1/2 de la durée des années accomplies en tant que salarié de droit privé dans une administration ou que salarié dans le secteur privé ou associatif, le cas échéant converties en ETP.

Cette disposition concerne tous les agents encore stagiaires en date du 31 octobre et les agents recrutés à partir de cette date.

La Fédération interpelle le Ministère pour que cette disposition s'applique rétroactivement à tous les agents de catégorie C qui n'ont pas pu en bénéficier au moment de leur titularisation.

## D'autres mesures en chantier

Dans le cadre de la négociation sur l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires, le Ministre de la Fonction Publique Christian Jacob envisage d'autres mesures concernant une restructuration des carrières de la catégorie C dans la Fonction Publique de l'Etat, qui veraient probablement leur transcription pour la Territoriale. Ainsi, les cadres d'emplois de catégorie C positionnés de l'échelle 3 au Nouvel Espace Indiciaire fusionneraient en un seul cadre d'emplois organisé en 4 grades. Une revalorisation de l'indice terminal de la catégorie C serait également envisagée. Enfin, les conditions de reclassement en catégorie B après promotion interne seraient améliorées.

Autant de mesures importantes qui ne devront cependant pas masquer l'insuffisance voire l'absence des mesures salariales!!!

### La Fédé SUD CT sur la toile...

Vous pouvez désormais consulter le site Internet de la Fédération SUD-CT : [www.sudct.org](http://www.sudct.org). Vous y trouverez, entre autres, les fiches techniques portant sur l'actualité statutaire et une rubrique "expression des syndicats" reprenant les tracts locaux.

Par ailleurs, plusieurs syndicats SUD des collectivités territoriales ont ouvert leur propre site Internet, toujours utiles à consulter...

Quelques adresses :

- [Sudctreims.site.voila.fr](http://Sudctreims.site.voila.fr) (SUD CT Champagne)
- [Sudcud.com](http://Sudcud.com) (SUD CT Nord)
- [sudpompiers.org](http://sudpompiers.org) (site national Pompiers)
- [sud.dx35.free.fr](http://sud.dx35.free.fr) (SUD Départementaux Ille et Vilaine)

## Mutualité Fonction Publique: fin des aides de l'employeur

De manière concomitante, le Conseil d'Etat et la Commission Européenne viennent de rendre des décisions remettant en cause l'aide de l'Etat aux mutuelles de fonctionnaires regroupées au sein de la Mutualité Fonction Publique sur le fondement des principes d'égalité et de libre développement du marché de l'assurance complémentaire maladie.

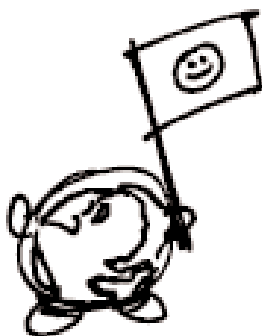
La MFP, qui regroupe 34 mutuelles, représente environ 4,6 millions d'adhérents et 9 millions de personnes garanties. Aujourd'hui, ce sont les mécanismes solidaires mis en oeuvre depuis 60 ans et dont bénéficient ces agents qui sont en jeu.

La protection sociale complémentaire des agents publics assurée par les mutuelles de fonctionnaires est fondée sur un modèle qui garantit l'adhésion volontaire, la non sélection des risques, les solidarités pro-

fessionnelles, générationnelles, familiales et la couverture des risques longs (incapacité, invalidité, décès).

Après les attaques répétées contre notre système de protection sociale, cette nouvelle remise en cause est inacceptable. La mutualité doit pouvoir rester hors du secteur purement marchand, contrairement à ce que propose les compagnies d'assurances dont le but premier reste le profit.

Même si les aides versées aux mutuelles par les collectivités locales ne semblent pas pour l'instant frappées de la même illégalité, la mutualité est globalement affaiblie. Le gouvernement doit maintenant se donner les moyens de garantir, pérenniser et développer le système solidaire d'organisation de la protection sociale complémentaire des agents publics.



### Loi "Sapin"

L'application de la loi de résorption de l'emploi précaire prend fin le 4 janvier 2006.

Elles concernent les agents non-titulaires ayant au moins 3 ans d'équivalent temps plein au cours des 8 dernières années et ayant travaillé au moins 2 mois entre le 1er juillet 1999 et le 1er juillet 2000.

D'autres conditions sont nécessaires pour prétendre à une intégration directe. Pour le détail, se reporter à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et au dossier technique sur le site de la Fédé SUD CT.

### CHIFFRES CLES

#### SMIC

(montants actuellement en vigueur - revalorisation du 1er juillet 2005)

hauteur de la dernière revalorisation du SMIC : 5,51 %

- montant brut SMIC horaire : 8,03 euros

- montant mensuel brut SMIC sur la base légale de 35H : 1 217,88 euros

#### Point d'indice Fonctions Publiques

(montants en vigueur depuis le 1er novembre 2005)

- Valeur brute du point d'indice de base de la fonction publique : 4,4759 euros

- rémunération minimale mensuelle brute des fonctionnaires : 1 230,88 euros

## urgence sociale dans nos cités

De par la nature de son champ de syndicalisation, la Fédération SUD CT est particulièrement sensible à l'explosion de violence qui touche la France depuis une quinzaine de jours. En effet, au-delà des voitures qui brûlent, ce sont aussi des services publics locaux (écoles, équipements sportifs, etc..) mais surtout des personnels territoriaux qui sont touchés.

Depuis des années, les professionnels se trouvent confrontés à leur impuissance à faire face seuls à la dégradation des situations sociales. Leur parole n'est pas entendue, pire elle est rarement sollicitée. Les rivalités politiques entre les différentes institutions, le repli des décideurs sur leurs domaines de compétence, leur vision hiérarchique et le cloisonnement des actions de terrain aggravent encore leurs conditions de travail.

Dans le même temps, ils sont confrontés au quotidien à l'agressivité voire à la violence des usagers : insultes, caillassages, dégradation de leur véhicule quand ce n'est pas une atteinte à leur intégrité physique.

Il est inadmissible que les personnels soient les victimes des carences institutionnelles en matière d'accès aux droits, d'égalité de traitement et d'éradication de la misère matérielle et morale. A ce titre, la Fédération SUD CT insiste particulièrement sur l'importance des Comités d'Hygiène et Sécurité qui doivent veiller aux conditions de travail des agents. Dans les cas d'extrême danger, l'exercice du droit de retrait (sauf les pompiers) est un moyen pour les personnels de se protéger.

Mais notre souci de défendre les agents ne doit pas occulter notre préoccupation constante des droits des usagers. Pour la Fédération

SUD CT, ces deux sont étroitement liés. C'est en s'attaquant radicalement aux racines de la misère et de la désespérance que le gouvernement assurera la sûreté tant aux personnels qu'aux citoyens. Cela passe entre autres par :

- la lutte contre toutes discriminations, notamment à l'embauche,
- la prise en charge par l'Etat et non par les Collectivités Territoriales, des politiques sociales, sanitaires et éducatives, afin de maintenir une égalité de traitement pour tous, quelque soit le lieu d'habitation ;
- une véritable politique de développement des logements sociaux qui intègre les cités dans la Cité et favorise la mixité sociale et d'origine
- le développement des services publics de proximité avec les personnels et les moyens nécessaires, de l'entretien de la voirie à la culture en passant par l'environnement, le sport, le social, le sanitaire, l'éducatif, les services de secours ;
- la mise en place d'une politique de l'emploi respectueuse des droits des salariés.

### communiqué SUD Intérieur

*Dans un communiqué, le syndicat SUD Intérieur a dénoncé l'utilisation des standardistes du Ministère de l'Intérieur pour un sondage sur la côte de popularité de Sarkozy en pleine crise des banlieues. Pour chaque appelant au standard, ils devaient remplir une grille "avis Favorable/Défavorable" sur Nicolas Sarkozy, une colonne "autre" ayant été rajoutée pour calmer la grogne.*

*Le syndicat SUD Intérieur dénonce les confusions de rôle trop fréquentes entre ministre et chef de parti. "Noter si les gens sont pour ou contre le couvre-feu, mesure du ministère de l'Intérieur, passe encore. Mais la personnalisation qui a été faite en commandant un sondage sur le ministre pose un réel problème."*

*Après reprise de l'info par la presse, le Ministère a finalement retiré la commande de "sondage".*



## Résister au conditionnement sécuritaire

Les dernières déclarations du Ministre de l'Intérieur présentant le plan national de prévention de la délinquance sont particulièrement inquiétantes tant pour les libertés publiques que pour les professionnels du secteur social.

Sarkozy ne tire aucun enseignement des mobilisations des travailleurs sociaux au printemps 2003 contre son précédent projet de loi, ni de l'explosion des cités début novembre. Bien au contraire, il poursuit l'amalgame entre pauvreté, précarité, souffrance sociale de tout ordre et délinquance et s'inscrit dans une logique de contrôle total, de quadrillage sécuritaire au lieu de rétablir un peu plus de justice.

Parmi les mesures annoncées :

- renforcement du pouvoir des Maires, véritables "patrons" des politiques de prévention au niveau local, qui centraliseront toutes les informations concernant l'assiduité scolaire des enfants de leur commune, données qu'ils pourront croiser avec les prestations versées aux familles, et ainsi envisager une tutelle administrative sur les prestations familiales
- remise en cause du secret professionnel au mépris du respect des personnes.
- création "d'internats de réussite scolaire"

**La Fédération SUD CT soutient l'appel du CNU (Collectif National Unitaire contre le projet de loi de prévention de la délinquance et contre la délation) à résister au conditionnement sécuritaire et aux atteintes qui se multiplient contre la nature même du travail social et contre les libertés.** Elle demande l'abandon du plan de prévention de la délinquance tel qu'il est aujourd'hui annoncé.

## OMC

### 10 ans, ça suffit !

La 6ème conférence de l'Organisation Mondiale du Commerce se tiendra à Hong-Kong du 13 au 18 décembre.

Née en 1995, l'Organisation Mondiale du Commerce a pour mission la libéralisation du commerce des biens et des services à l'échelle mondiale. Libéralisation assortie de la création d'une juridiction des conflits commerciaux.

La 6ème conférence a pour objectif essentiel, après l'échec de Cancun, d'accélérer les processus de libéralisation des marchés dans de nombreux secteurs. Sont ainsi notamment concernés les services dans le cadre de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS), l'Agriculture et l'accès aux marchés non agricoles (NAMA).

Il s'agit donc de poursuivre la transformation de toutes les activités humaines en marchandise. Ces orientations auront pour conséquence de détruire les agricultures paysannes et les services publics, d'amoinrir les droits des salariés et de donner le champ libre aux multinationales. Si une régulation du commerce mondial est nécessaire, elle ne peut se faire sous l'égide d'une généralisation du libre-échange qui profite avant tout aux multinationales des pays du Nord.

Face à cette menace, différentes organisations (dont Solidaires) ont décidé d'organiser une campagne commune de mobilisation « OMC : 10 ans, ça suffit » et avancent une série d'exigences. Dans un appel commun, ils demandent :

➤ Un moratoire sur les négociations dans l'attente d'une évaluation objective et transparente des impacts économiques, sociaux et environnementaux de la libé-

ralisation commerciale ,

➤ Une renégociation du mandat de la Commission européenne à l'OMC ;

➤ Le respect systématique du principe de précaution en matière d'environnement, de santé publique et d'alimentation ;

➤ Le retrait des négociations de l'AGCS de l'eau, la santé, l'éducation, la culture et le logement qui constituent autant de droits fondamentaux

➤ Le retrait des négociations NAMA des produits issus des ressources naturelles, en particulier des produits du bois et de la pêche ;

➤ Le droit pour les pays à définir le périmètre de leurs services publics et de les soustraire aux règles de la concurrence ;

➤ L'interdiction des brevets sur le vivant : plantes, animaux, micro-organismes et gènes ;

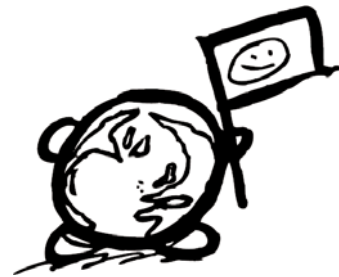
➤ L'accès effectif de l'ensemble de l'humanité aux médicaments contre entre autres le sida, la malaria et la tuberculose ;

➤ Le droit des pays et des grandes régions à assurer leur souveraineté alimentaire, à protéger leur agriculture paysanne et garantir le droit à l'alimentation de leurs populations ;

➤ La mise en œuvre de mécanismes de soutien et de régulation des marchés agricoles mondiaux.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site :

[www.omc10anscasuffit.org](http://www.omc10anscasuffit.org) !



## le retour de Bolkenstein...

Contrairement à ce qu'avait affirmé le Président de la République pendant la campagne référendaire, le projet de directive n'est pas abandonné. Même largement remanié, ce texte encourage le dumping social, met en danger les règles de santé publique, les normes environnementales et la protection des consommateurs.

L'objectif de cette directive "est d'établir un cadre juridique qui supprime les obstacles à la liberté d'établissement des prestataires de services et à la libre circulation des services entre les Etats membres". Toutes les activités de services, à l'exclusion des services régaliens de l'Etat fournis gratuitement et des services non-économiques d'intérêt général, en particulier l'audiovisuel et la santé, sont concernés. L'enjeu est donc considérable. Plus grave, le principe du pays d'origine apparaît de fait comme une incitation légale aux délocalisations vers les pays de l'Union où règnent les moins-disants sociaux, fiscaux et environnementaux et où la protection des consommateurs est moindre. Il est donc fondamental de revenir à la primauté du pays de destination.

Le projet de directive relève de la codécision entre le Parlement européen et le Conseil européen qui regroupe les Chefs d'Etat et de gouvernement. Il vient d'être adopté par la commission du marché intérieur du Parlement européen. Il sera soumis au vote en séance plénière du Parlement Européen, début 2006. Il faut donc continuer à faire pression pour que le Parlement Européen rejette cette directive.

